

REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription :

Lors d'une demande d'adhésion ou de son renouvellement, un dossier d'inscription est remis au postulant ou à ses parents. Ce dossier comprend :

- Une fiche de renseignements,
- Une fiche d'information
- Une fiche sanitaire
- Le présent règlement intérieur.

Le dossier complet doit être retourné au secrétariat avant la reprise des entraînements. Tout dossier incomplet sera retourné à la famille.

Important :

La cotisation annuelle est à régler en septembre (en totalité ou au moyen de quatre chèques encaissés selon votre échéancier).

Aucun remboursement ne sera effectué (sauf cas de force majeure étudié par la direction et le bureau).

Les activités :

Le Club Thuir Natation propose à ses adhérents :

1. L'apprentissage des 4 nages pour le groupe des hippocampes et dauphins
2. Le perfectionnement dans les techniques de nage pour les groupes des espadons petit et grand avec la possibilité de se présenter à certaines compétitions (pour ceux qui atteignent le niveau nécessaire).

NB : Un niveau minimum est requis pour pouvoir faire partie des groupes de natation : savoir nager 25 m après avoir effectué un saut ou un plongeon dans l'eau.

Un test de natation sera effectué par les entraîneurs lors de la première séance pour vérifier si les nageurs ont le niveau requis.

Les activités de Thuir Natation sont ouvertes aux jeunes sportifs durant l'année scolaire comprise entre octobre et mai à *l'exception des périodes de congés scolaires* à :

▲ La piscine les Dômes à Rivesaltes durant la saison 2017-2018 et sauf modification. Tout changement faisant l'objet d'une information auprès des adhérents.

Et en période estivale comprise entre mai et août à :

▲ La piscine municipale de Thuir

En cas d'absence de l'entraîneur, certains entraînements peuvent être exceptionnellement annulés. Les familles sont averties à l'avance, sauf en cas d'absences imprévisibles.

Les nageurs et nageuses :

Les nageurs et nageuses ne pourront commencer les entraînements qu'après avoir fourni au club le dossier d'inscription complet dont un certificat médical permettant la pratique de la natation datant de moins de 3 mois.

Toute la saison, les nageurs et nageuses doivent apporter le matériel nécessaire aux entraînements (maillot de natation, bonnet, lunettes, serviette). Le port du bonnet et des lunettes est obligatoire.

En outre, ils sont tenus :

- de respecter les locaux mis à disposition (y compris les vestiaires)
- de ne pas manger au bord du bassin
- **de prendre une douche avant de se présenter au bord du bassin**
- de laisser bijoux, jeux, vêtements ou objet de valeur à leur domicile.

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Les compétitions :

L'entraîneur ne peut présenter les nageurs et nageuses en compétition que si la règle d'assiduité est respectée.

Les nageurs et nageuses doivent respecter les décisions de l'entraîneur ou du club quant aux choix inhérents à la pratique sportive, et notamment les choix de présentation ou pas aux épreuves.

Le respect :

Afin que règne une bonne ambiance au sein du club, les nageurs et nageuses doivent se respecter entre eux, respecter les entraîneurs et les dirigeants, c'est pour cela que la Charte du nageur doit être signée par le responsable légal de l'enfant.

Important :

En cas de manquement grave à cette règle l'adhérent pourra être suspendu durant une période donnée ou exclu du club en cas de récidive.

Les parents :

La limite de responsabilité du club :

La responsabilité du club commence et s'achève dans le bus de départ et dès la sortie de celui-ci pour le retour. **Nous vous rappelons que vous devez venir chercher vos enfants dès le retour du bus.** Il ne pourrait être affecté aucune responsabilité à un quelconque membre ou dirigeant du club en cas d'accident survenant après la descente du bus au retour.

Le club ne peut être tenu responsable des éventuelles manipulations d'image qui seraient faites à son insu à partir des photos parues sur le site internet du club ou dans la presse.

En cas de blessures survenues du fait des activités organisées par le Club et non constatée immédiatement, les parents doivent en informer le secrétariat dans les cinq jours suivant les faits et fournir un certificat médical circonstancié. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte par l'assurance.

Les absences de l'enfant :

Les parents doivent informer impérativement le club de l'absence de l'enfant aux entraînements.

La piscine municipale de Thuir :

La présence des parents est tolérée aux abords du bassin en été, sous condition que ceux-ci **respectent la volonté de la Municipalité de Thuir** et se présentent en tenue adéquate (les pieds nus, en maillot de bain, et éventuellement un t-shirt). Ils doivent suivre les consignes de règles d'hygiène et passer par le pédiluve.

La vie du club :

Les informations concernant la vie du club (planning, dates de stages, dates des compétitions, réunions, etc....) sont disponibles sur le site internet du club <http://thuirnatation.clubeo.com/> et sont communiquées par mail par le secrétariat du club.

Toute question concernant la saison sportive peut être posée par mail ou par téléphone au secrétariat du club. Les parents peuvent rencontrer l'entraîneur ou les dirigeants du club en prenant rendez-vous.

PRISE D'EFFET ET OPPOSABILITE DU REGLEMENT INTERIEUR

La validité du présent règlement est effective à compter de la saison sportive 2017/2018

Le Président David INVERNON *

Les parents *

Le nageur *

* la ou les signature (s) vaut acceptation du règlement